

# RÈGLEMENT DU JEU

## **Article 1 :**

L'Association des commerçants du Centre Commercial CÔTE SEINE – 50 avenue du Maréchal Foch. – 95100 ARGENTEUIL organise un jeu avec obligation d'achat qui se déroulera **tous les 1<sup>er</sup> Samedis du mois jusqu'au Samedi 03 Décembre 2016.** (Suivant les jours d'ouverture du Centre Commercial).

## **Article 2 :**

La participation au jeu est avec obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne de plus de 18 ans (ne peuvent participer à ce jeu : le personnel du Centre Commercial et de l'hypermarché, les commerçants et leur personnel, le personnel des sociétés ayant participé à l'opération – fournisseurs, animateurs, animatrices, huissier de justice, ainsi que les membres de leur famille – conjoints, ascendants et descendants). Les clients ou visiteurs pourront jouer avec leur carte fidélité à la borne jeu. S'ils n'en possèdent pas, ils devront se rendre à l'accueil du Centre Commercial où les hôtesses leur en délivreront une gratuitement et immédiatement (dans la limite d'une seule carte par personne physiquement présente lors de l'inscription). Ils pourront ainsi jouer immédiatement à la borne jeu (dans la limite d'une seule participation par jour et par carte).

## **Article 3 :**

**Pour participer :** Une borne jeu sera présente dans le Centre Commercial et sera en service de **10h00 à 20h00**. Les clients ou visiteurs devront montrer à l'hôtesse un ticket d'achat du jour dans une boutique du centre commercial Côté Seine d'un minimum de 20€, puis ils pourront jouer en scannant devant la borne jeu leur carte fidélité du centre commercial. Le cas échéant, la borne jeu délivre alors un «ticket» sur lequel est inscrite la nature du cadeau correspondant :

**Ticket "Gagné" : « Bravo vous avez gagné 15€\* en carte cadeaux.**

**Ticket "Gagné" : « Bravo vous avez gagné 50€\* en carte cadeaux.**

**Ticket "Gagné" : « Bravo vous avez gagné un cadeau surprise\*\* » (suivant indication du cadeau sur le ticket).**

Lorsque la borne ne délivre aucun ticket, le participant a perdu.

*\*Non échangeable, non compensable, non remboursable, valable dans les boutiques de votre Centre Commercial (sous réserve d'acceptation des boutiques) jusqu'à la date indiquée sur la carte cadeaux.*

*\*\*Dans la limite des stocks disponibles.*

## **Dotation globale tous les 1<sup>er</sup> Samedis du mois :**

**500€\* en cartes cadeaux à récupérer à l'accueil du centre commercial.**

**100 cadeaux surprise\*\***

## **Article 4 :**

Les cadeaux surprise et cartes cadeaux seront remis contre remise du ticket gagnant à l'accueil du Centre Commercial. Ils devront être retirés immédiatement, passé ce délai, les cadeaux resteront la propriété du Centre Commercial et ne pourront plus être réclamés.

Les cadeaux ne sont ni échangeables, ni compensables, ni remboursables.

Il est par ailleurs expressément entendu que la société organisatrice délivre le lot gagné mais n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur de l'ensemble des éléments composant le lot, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

## **Article 5 :**

Il n'y aura qu'un seul gagnant par famille (même nom, mêmes coordonnées) et par jour durant toute la période d'animation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

## **Article 6 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les photos et coordonnées des gagnants, notamment afin de les publier dans la presse sans que cela ne leur ouvre droit à une contrepartie autre que le lot gagné.

## **Article 7 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de suspendre ce jeu ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent. Aucune compensation de quelque nature que ce soit ne saurait être réclamée de ce fait.

Tout litige, toute contestation, toute question sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs du jeu. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice avec la participation de l'huissier dont les décisions seront sans appel.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuelles annexes ou additifs.

## **Article 8 :**

Jeu avec obligation d'achat tous les 1<sup>er</sup> Samedis du mois au Centre Commercial Côté Seine. Règlement complet du jeu déposé chez SCP Mélanie ALBERT et Elodie BENEDETTI, Huissiers de Justice Associées au 238, Cours Bourmussac BP 40015 84301 CAVAILLON Cedex. Il peut également être consulté au Centre ou obtenu sur simple demande à l'Association des commerçants du Centre Commercial Côté Seine – 50 avenue Marechal Foch - 95100 Argenteuil ou chez OZ 6 avenue des Vallières Nord – 25220 Besançon.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu (le cachet de la poste faisant foi).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées ; en cas de modification, l'avenant sera déposé chez SCP Mélanie ALBERT et Elodie BENEDETTI, avant sa publication.